

FICHE ÉTUDIANTS - HORS UNION EUROPÉENNE

Étudier dans un pays Hors de l'Union Européenne.



L'ÉTUDIANT PART FAIRE DES ÉTUDES HORS DE L'UNION EUROPÉENNE, CE QU'IL FAUT SAVOIR

L'ÉTUDIANT PART FAIRE SES ÉTUDES DANS UN PAYS NON EUROPÉEN, LA PROTECTION SOCIALE VARIE EN FONCTION DE SON PAYS D'ÉTUDES.

- **Les pays avec convention :** certains Etats (hors UE/EEE/Suisse/Royaume-Uni) ont signé une convention de sécurité sociale avec la France. Cette convention permet à l'étudiant de conserver ses droits à l'Assurance Maladie française et ainsi la prise en charge de ses soins de santé lors de ses études.
- **Les pays sans convention ou avec convention sans mention spécifique :**
 - période d'études inférieure à 6 mois ;
 - période d'études supérieure à 6 mois.

DANS UN PAYS AYANT SIGNÉ UNE CONVENTION DE SECURITE SOCIALE PREVOYANT LA PRISE EN CHARGE DE SOINS : AU QUÉBEC OU EN ANDORRE

L'ÉTUDIANT PART FAIRE SES ÉTUDES AU QUÉBEC

- **Le protocole d'entente franco-québécois permet à l'étudiant de bénéficier sur place d'une prise en charge de ses soins médicaux :**

1 – L'étudiant participe à un échange interuniversitaire ou de double diplôme : si l'étudiant effectue une partie de ses études au Québec et qu'il est inscrit dans une université française (et qu'il n'est pas inscrit dans une université québécoise), l'étudiant peut bénéficier des dispositions de cet accord.

Avant son départ : l'étudiant doit demander à la caisse d'assurance maladie de son lieu de résidence le formulaire **SE 401-Q-106** « Attestation d'affiliation à leur régime de sécurité sociale des participants aux échanges entre établissements d'enseignement supérieur », et il doit le faire compléter par son université en France. Ce formulaire atteste que l'étudiant est assuré au régime de Sécurité sociale en France. Il n'a donc pas besoin d'adhérer au régime étudiant de sécurité sociale au Québec.

A son arrivée au Québec : l'étudiant doit s'inscrire auprès de la [Régie de l'assurance maladie du Québec \(RAMQ\)](#) en présentant ce formulaire, accompagné du [certificat d'acceptation Québec pour études \(CAQ\)](#) délivré par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion. Il peut bénéficier sur

place de la prise en charge de ses soins médicaux immédiatement nécessaires par la RAMQ pour le compte de la France.

2 – L'étudiant inscrit dans une université québécoise : si l'étudiant est assuré du régime général de sécurité sociale en France et qu'il est inscrit dans un établissement québécois dans le cadre d'un programme d'études menant à l'obtention d'un diplôme :

Avant son départ : l'étudiant doit demander à la caisse d'assurance maladie de son lieu de résidence le formulaire **SE 401-Q-102** « Attestation d'appartenance à un régime français préalablement au départ pour le Québec ». Ce formulaire atteste que l'étudiant est assuré au régime de Sécurité sociale en France. Il n'a donc pas besoin d'adhérer au régime étudiant de sécurité sociale au Québec.

A son arrivée au Québec : l'étudiant doit s'inscrire auprès de la [Régie de l'assurance maladie du Québec \(RAMQ\)](#) en présentant ce formulaire, accompagné du [certificat d'acceptation du Québec pour études \(CAQ\)](#) délivré par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et l'attestation de son inscription dans une université québécoise. Il peut bénéficier sur place de la prise en charge de ses soins médicaux immédiatement nécessaires par la RAMQ pour le compte de la France.

En cas de séjour hors du Québec, y compris en France, durant la période de validité de son autorisation de séjour pour études au Québec, l'étudiant demeure couvert par le régime de santé du Québec, à l'exception de l'assurance médicaments. Si l'étudiant a des frais médicaux ou hospitaliers lors de ses séjours hors du Québec, il doit présenter les factures acquittées à la RAMQ à son retour au Québec pour en demander le remboursement.

Si sa situation ne correspond pas au point 1 et au point 2, il convient de se référer aux règles applicables aux pays sans convention.

L'ÉTUDIANT PART FAIRE SES ÉTUDES EN ANDORRE

L'étudiant peut conserver son affiliation au régime français de sécurité sociale et bénéficier de la prise en charge de ses soins médicaux pendant la durée de ses études en Andorre.

Avant son départ : l'étudiant doit demander à la caisse d'assurance maladie de son lieu de résidence le formulaire **SE 130-04** « Attestation de droit aux prestations en nature de l'assurance maladie, maternité pendant un séjour sur le territoire de l'autre État contractant ».

A son arrivée en Andorre : l'étudiant présente ce formulaire auprès de la caisse Andorrane de Sécurité sociale qui pourra ainsi prendre en charge ses soins nécessaires immédiatement sur place.

Attention ! Si l'étudiant n'a pas fait les démarches de délivrance des formulaires avant son départ, les règles d'affiliation et de prise en charge des soins des pays sans convention s'appliquent.

DANS UN PAYS SANS CONVENTION OU AVEC UNE CONVENTION SANS MENTION SPECIFIQUE

LA PÉRIODE D'ÉTUDES A L'ÉTRANGER INFÉRIEUR A 6 MOIS

- **L'étudiant conserve son affiliation à l'assurance maladie française et ses frais médicaux urgents et imprévus sont remboursés forfaitairement par la caisse d'assurance maladie de son lieu de résidence**, dans la limite des tarifs forfaitaires français en vigueur, si l'étudiant remplit les 2 conditions suivantes :
 - L'étudiant doit fréquenter un établissement qui le prépare à un diplôme officiel ;
 - L'étudiant doit fournir un certificat de scolarité.

L'étudiant doit toujours régler ses frais médicaux urgents et imprévus sur place. Pour cela, l'étudiant doit conserver les factures acquittées et les justificatifs de paiement puis les adresser accompagnés du [formulaire S3125 « Soins reçus à l'étranger »](#) à sa caisse d'assurance maladie.

Attention ! Le remboursement de l'Assurance Maladie est forfaitaire et dans certains états les soins de santé sont très chers, l'étudiant doit penser à contracter une assurance privée complémentaire pour l'éventuel reste à charge.

LA PÉRIODE D'ÉTUDES A L'ÉTRANGER SUPÉRIEUR A 6 MOIS

- **L'étudiant doit s'inscrire auprès du régime de sécurité sociale du pays.**

En effet, les droits à l'Assurance Maladie française de l'étudiant seront fermés dès lors que l'étudiant quitte plus de 6 mois le territoire. La fermeture des droits sera effective dès le jour de son départ à l'étranger.

S'il existe un régime spécifique pour l'étudiant dans son pays d'accueil, l'étudiant est affilié auprès du régime de sécurité sociale selon les formalités indiquées. Chaque pays a un régime de sécurité sociale qui lui est propre : sa protection sociale sera donc différente d'un pays à l'autre.

A défaut d'assurance dans le pays d'études ou pour compléter ou pallier un niveau de protection qui lui semble insuffisant, l'étudiant peut adhérer à une assurance privée, telle que la Caisse des Français de l'Etranger (CFE).

LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE OU D'UNE ASSURANCE

Pour le remboursement des frais médicaux et rapatriement sanitaire.

Avant de partir, l'étudiant doit se renseigner sur l'état sanitaire du pays et vérifier les frais médicaux qui pourront rester à sa charge. En effet, dans certains États, les soins peuvent être très chers et la prise en charge très limitée, l'adhésion à une assurance complémentaire privée (contrat d'assurance ou d'assistance) peut être indispensable (par exemple, les frais liés à l'hospitalisation aux Etats-Unis ou au Canada).



l'Assurance Maladie

Agir ensemble, protéger chacun



Pour en savoir plus :

L'étudiant peut prendre contact avec :

- . Sa mutuelle si l'étudiant en possède une
- . Sa banque si l'étudiant possède des cartes de crédits
- . Son agence de voyage
- . Le Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale
- . La [Caisse des Français de l'Étranger \(CFE\)](#)
- . [Le ministère des Affaires étrangères](#)
- . Le site ameli.fr
- . Le site du [Cleiss](#)